

**Procès-verbal de la réunion extraordinaire du Comité Social et Economique
du 30 avril 2020**

La séance est ouverte par Monsieur Thomas FONTAINE, Directeur de la société, à 14h00.

Personnes présentes :

<p>Titulaires CSE 1^{er} Collège Gilles MILLERAND – Leïla NEMET – Françoise BOURGEOIS - Claire QUINONERO – Frédéric GERVILLIERS - Françoise TILLET - Thierry BOURDIER - Estelle GENET – François VANDENBROUCKE</p>	<p>Titulaires CSE 2^{ème} Collège Anne Gaëlle GIRARD Philippe DUTHU</p>
---	--

Personnes absentes/excusées :

Eric GIANNINI – Florence MERLIN (RS CSE FO)

SUPPLEANTS CSE EN REMPLACEMENT DE TITULAIRES ABSENTS : Sylvie MARRAS suppléante CSE 1^{er} collège CGT en remplacement de Mounir SMAILI titulaire CSE 1^{er} collège CGT – Frantz VOIDEY suppléant CSE 1^{er} collège CGT en remplacement de Driss EL ZAYTOUNI titulaire CSE 1^{er} collège CGT

<p>Direction Thomas FONTAINE– Directeur Agnès GRANGIER – Dir.RH Julien HARSON – Resp relations sociales</p>	<p>Représentants Syndicaux Frédéric PISSOT (CGT) Joaquim BISPO (DS FO) en remplacement du RS CSE Julien SCHEID (UNSA)</p>	<p>Invité(s) en séance Sylvain MIGUET Nathalie GEERAERTS Christian WINDRESTIN Médecin du travail</p>
--	--	---

Compte tenu du contexte de crise sanitaire, cette réunion s’est tenue en présentiel et par téléconférence. Docteur FLUSIN et Docteur DERAÏN (AIST 21) participent également à cette réunion en téléconférence.

1. Information sur les modalités de reprise de l’activité à l’issue du confinement (organisation et conditions de travail) : conduite, maintenance, agence commerciale, autres activités. Et consultation, si les membres du CSE estiment pouvoir le faire

La Direction présente l’offre au 11/05, date théorique du déconfinement. Il est envisagé une offre été qui se termine plus tôt, correspondant à environ 70% de l’offre normale. L’offre doit être attractive. Elle doit également être importante pour permettre le respect des mesures de distanciation sociale au seins des bus et tram. Elle doit aussi être compatible avec le taux d’absentéisme constaté, une partie du personnel étant toujours concernée par des arrêts de travail.

Un représentant syndical demande quel sera le temps de travail des conducteurs ?
Il est prévu de revenir au temps contractuel. Dans un premier temps, les conducteurs resteraient à disposition, avec ensuite une affectation par le service planning.

Un représentant syndical demande quel sera le roulement affecté : grille d’été ou pas ?
La Direction précise qu’il ne s’agit pas ici de la grille été.

La Direction présente en détail les mesures de prévention qui seront mises en place au niveau de l’entreprise pour la sortie de confinement, pour chaque service de l’entreprise.

- Pour l’ensemble du personnel : gestes barrières, distance physique > 1 mètre, et port du masque obligatoire pour les clients dans les transports en communs.

Le médecin du travail demande si des poubelles seront installées dans les bus et tram.
Des poubelles sont installées sur les différents pôles d’échanges. Le cas échéant, des rappels au civisme seront faits. Chacun doit être responsable de ses déchets.

Des fiches métiers ont été préparées pour chaque métier ou unité de travail.

Des mesures organisationnelles ou physiques sont prévues afin de respecter la distance physique et l'application des gestes barrières.

Les grands principes organisationnels : reprise de la majorité du personnel dès le 11 mai, volonté de réduire le chômage partiel dans l'entreprise en lien avec l'évolution de l'offre de service ; Permettre une continuité du télétravail à hauteur de 50% maximum, lorsque cela est possible et compatible avec l'activité, en privilégiant les personnes fragiles ou concernées par des difficultés de garde d'enfants ; limiter le recours intérimaire à la stricte nécessité de remplacements de personnes absentes (ex maintenance, agence commerciale) ; renforcer la présence sur le terrain pour expliquer aux voyageurs le respect des consignes en lien avec les affichages sur le réseau, matériels roulants et stations.

Un représentant syndical et un membre du CSE sollicitent des précisions sur les modalités de recours à l'intérim. L'intérim doit être exceptionnel et envisagé lorsque les compétences ne sont pas disponibles en interne. La société entend privilégier le recours au personnel interne. Sur la base du volontariat, un salarié pourrait travailler au sein d'un autre service, ce qui permettrait de limiter le chômage partiel.

Un membre du CSE souhaite savoir si le masque sera obligatoire pour les clients de l'agence.

Le port du masque sera recommandé. L'entreprise communiquera auprès des clients en ce sens. Les clients pourront utiliser les masques distribués par Dijon Métropole.

Un représentant syndical et un membre du CSE interpellent la Direction sur les systèmes de ventilation et de climatisation des matériels roulants et des locaux.

A ce jour, il n'est pas établi que le virus puisse être diffusé via ces systèmes. Ces derniers sont révisés et nettoyés régulièrement. Les filtres sont changés plus souvent qu'en temps normal.

Le médecin du travail précise par ailleurs qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter au titre de la climatisation dans les locaux dès lors où l'entretien est régulièrement assuré.

Un kit « de déconfinement » a été préparé à destination de l'ensemble des salariés, il se compose d'un questionnaire d'auto-évaluation, d'une fiche métier, des EPI nécessaires en fonction des métiers et d'un sac poubelle.

L'objectif étant de sensibiliser chaque salarié sur le principe d'auto-surveillance, chacun doit veiller à se surveiller soi-même, et dès l'apparition de symptômes prendre contact avec son médecin. Cela ne concerne pas que l'activité professionnelle rappelle le médecin du travail : dès l'apparition de symptômes évocateurs chacun doit rester chez soi et contacter un médecin.

Un membre du CSE demande si des contrôles de température corporelle seront mis en place.

Ce dispositif nécessite une logistique importante. La fiabilité des contrôles ne peut pas être garantie. Une personne peut être porteuse du virus sans avoir de température. Chaque salarié est invité à prendre sa température à son domicile et à répondre au questionnaire d'auto-évaluation. En cas de symptômes, il ne doit pas venir travailler et doit se rendre chez son médecin traitant.

Après échanges en séance, le principe des contrôles aléatoires envisagés n'est pas retenu, seul le principe d'auto-surveillance est maintenu.

La direction présente la synthèse des équipements de protection mis à disposition du personnel, selon la fonction occupée.

Un membre du CSE souhaite savoir si des gants seront remis au personnel de l'agence et propose de mettre à disposition du film alimentaire pour protéger les claviers.

Cette proposition est retenue. La Direction rappelle qu'il est préférable de se laver régulièrement les mains que de porter des gants. Les salariés seront formés sur le port du masque et le lavage des mains.

La direction présente les mesures relatives au nettoyage des locaux et matériels roulants : nettoyages renforcés maintenues et amplifiés pour tenir compte de la reprise d'activité.

Des membres du CSE interpellent la Direction sur les modalités de nettoyage (produits utilisés, temps de nettoyage, protocole à suivre en cas de remplacement d'un bus en ligne, etc).

Il est rappelé que les produits utilisés sont conformes aux normes en vigueur. Compte tenu de l'offre mise en place, des nettoyages seront effectués aux terminus des lignes, en plus du nettoyage complet au CEM. Les modalités de nettoyage seront adaptées en fonction de la fréquentation et de l'évolution de l'offre.

Il est demandé aux conducteurs de nettoyer le poste de conduite au début et à la fin du service, à l'aide du kit nettoyage. Le conducteur « sortant » procède au nettoyage avec lingettes sur les points/zone de contact, à sa prise de poste le conducteur « suivant » procède de même. La Direction sera attentive au temps de nettoyage lors des relèves. En cas de remplacement d'un bus en ligne, les gestes barrières doivent être respectés, les surfaces de contacts doivent être nettoyées et le bus est complètement nettoyé avant de rentrer à l'atelier.

Un membre du CSE demande si une solution autre que le savon ne serait pas plus efficace, le médecin du travail précise que c'est inutile, l'usage du savon + eau suffit.

Un représentant syndical demande des précisions concernant le nettoyage au sein de l'agence. Il est précisé que le nettoyage a été renforcé (4 fois par jour). Selon l'affluence, il pourra être augmenté.

La direction présente les dispositions spécifiques aux AVSR et conducteurs, et notamment la paroi en polycarbonate sur le portillon bus et le port du masque obligatoire.

Un membre du CSE demande si des AVSR seront en chômage partiel au 11/05.

Tous les AVSR disponibles ont vocation à reprendre leur activité, sans chômage partiel organisé par l'entreprise.

Des membres du CSE demandent si le masque sera obligatoire à compter du 11/05.

Le médecin du travail recommande le port du masque en permanence.

La Direction indique que le port du masque sera obligatoire dans les transports en commun. L'entreprise remettra 2 masques par jour au personnel en contact avec les clients.

Un membre du CSE sollicite le maintien de l'interdiction de la montée par l'avant dans la mesure où il n'est pas possible de garantir 1m de distanciation entre le conducteur et les clients. Le Secrétaire du CSE indique que la montée par l'avant est prématurée.

La direction précise que la montée par l'avant n'est pas envisagée au 11/05. Elle pourra être envisagée ultérieurement en fonction de l'évolution de la réglementation et de la situation sanitaire.

La direction présente les dispositions spécifiques à l'agence commerciale : équipements installés (plexi sur les comptoirs et bureaux SAV, sens de circulation, aménagements des horaires de pause et mesures liées aux échanges de papiers, carte et rendu monnaie).

Un membre du CSE et un représentant syndical interpellent la Direction sur les conditions de travail au sein de l'agence.

Afin de limiter l'affluence, l'entreprise communiquera sur la possibilité de se faire rembourser les abonnements via le site internet et les droits de certains clients ont été automatiquement prolongés. Un poste volant permettra de gérer les files d'attente et invitera les clients à porter le masque. La Direction étudiera la proposition d'un membre du CSE de mettre en place un monnayeur, sans garantie.

La direction présente les dispositions spécifiques à la maintenance : projet de modification des horaires en privilégiant l'organisation en horaires continu, avec des plages horaires décalées pour respecter les consignes de distanciation physique, dans les locaux communs vestiaires, salle pause....

Les horaires retenus seront prochainement transmis aux membres CSE, dès finalisation.

Un représentant syndical demande s'il y a un protocole pour remplacer un bus en ligne ? Cela est confirmé.

Il y a un nettoyage réalisé à la relève par les agents, puis un nettoyage effectué par l'entreprise extérieure avant d'entrer le matériel dans l'atelier.

Un membre CSE propose de mettre en place une housse de protection pour le siège, afin que le mainteneur l'applique avant de prendre le bus. Ce point sera étudié.

Un membre CSE fait remarquer que les visières ne sont pas disponibles à l'atelier, la direction précise qu'il faut se rapprocher du chef d'équipe pour l'obtenir.

Un représentant syndical demande qu'elles seront les modalités pour les arrêts ALD et dérogatoires ?

La direction indique que les informations ont été précisées tardivement, une note est d'ailleurs communiquée avec la paie d'avril, les modalités actuelles (arrêts dérogatoires, ALD bénéficiant d'une prise en charge IJSS) cesseront au 30/04/2020.

A partir du 1er mai 2020, les salariés ne pouvant reprendre leur activité professionnelle basculeront dans le dispositif d'activité partielle. Les arrêts de travail dérogatoires prendront fin le 30 avril 2020.

Les salariés qui étaient en arrêt de travail pour garde d'enfants doivent attester de la garde d'enfant à domicile via l'attestation prévue à cet effet (cf intranet).

Les salariés qui bénéficiaient d'un arrêt de travail par mesure de précaution (personnes « vulnérables » ou cohabitant avec une personne « vulnérable ») doivent remettre à l'employeur, dans les meilleurs délais, un certificat attestant de la nécessité d'isolement et donc de l'impossibilité de se rendre sur son lieu de travail.

- Pour les salariés qui se sont auto-déclarés sur la plateforme mise en place à cet effet par l'assurance maladie et dont l'arrêt est en cours au 30 avril, la caisse d'assurance maladie leur transmet automatiquement un certificat d'isolement.
- Pour les personnes considérées comme vulnérables qui n'entrent pas dans le champ de l'auto déclaration sur la plateforme de l'assurance maladie, ainsi que pour les personnes cohabitant avec une personne vulnérable qui ont eu recours à un arrêt prescrit par un médecin (en ville ou à l'hôpital), elles doivent le contacter pour se voir remettre le certificat d'isolement.

La date de sortie de l'isolement devrait être fixée par décret. Jusqu'à cette date, le salarié est éligible à l'activité partielle.

Ces règles sont susceptibles d'évoluer à compter du 11 mai 2020, en fonction des modalités du déconfinement et de l'ouverture des établissements scolaires.

La direction présente les dispositions concernant toutes les autres activités support et administratif.

Les différents locaux ont été aménagés et les zones communes sont limitées en capacité.

L'accès aux distributeurs est maintenu avec application des règles d'hygiène strictes, si possible mise à disposition d'essuie-mains, ou gel hydro alcoolique.

Les consignes spécifiques au port du masque sont rappelées, dans un premier temps des masques jetables seront distribués, avant réception des masques lavables.

Une session de formation-sensibilisation au port du masque sera réalisée par notre infirmière conjointement avec le poste HSE.

Un membre CSE intervient au titre de l'activité du PCC, et des conséquences liées à la prise imposée de congés au retour d'absence sur l'organisation du poste de renfort PCC.

La direction précise que cela est conforme aux engagements et informations communiqués en mars : programmation des jours par le service d'appartenance au retour d'absence.

Un représentant syndical demande si les sous-traitants ont été informés des mesures mises en place par KDM.

Les sous-traitants ont été régulièrement informés et sensibilisés. Ils ont été sollicités pour connaître les mesures mises en place à leur niveau. Des plexiglass ont été commandés pour les sous-traitants.

Il est convenu que les membres du CSE rendent leur avis sur les modalités de reprise par courriel d'ici mardi 05/05/20.

Les membres du CSE ont rendu l'avis suivant :

- 13 votants ; 8 votes exprimés
- Avis favorable : 0
- Avis défavorable : 7
- Abstention : 1

2. Point de situation Coronavirus - Covid19

Un membre du CSE demande le type de projectile lancé sur un bus deux jours auparavant.
La Direction n'a pas d'informations à ce stade, le projectile n'a pas été retrouvé.

Au cours du mois de mars, 3 727 heures ont été chômées. Au mois d'avril, environ 3 081 jours ont été chômés.

La Direction souhaite reprendre une activité normale au 11/05. Du chômage partiel pourrait toutefois demeurer de façon résiduelle notamment pour les services dont l'activité ne reprend pas sur l'amplitude habituelle du réseau.

Par ailleurs, il est précisé que les membres du CSE seront prochainement informés et consultés sur la possibilité de recourir au chômage partiel de manière individualisée.

Le Secrétaire du CSE précise les modalités de nettoyage des camions du CSE et sollicite des moyens matériels pour la reprise des permanences du CSE.

Des lingettes désinfectantes seront données au CSE. Des vitres plexiglass pourront être installées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

LE SECRETAIRE
Gilles MILLERAND



LE PRESIDENT
Thomas FONTAINE



